

BROCHURE :

*l'action sanitaire
et sociale !*

Sommaire

Qu'est-ce que l'Action Sanitaire et Sociale

Les aides en assurance maladie

Les aides financières maladie	P.5
L'achat de matériel médical et / ou de lits médicalisés	P.6
L'aide au maintien à domicile	P.7
L'aide au répit	P.8

Les aides en assurance vieillesse

Les aides financières vieillesse	P.9
L'aide à domicile vieillesse	P.10
La garde à domicile	P.12
Les aides à l'amélioration de l'habitat	P.13

L'aide au paiement des cotisations pour les collectivités fragiles

L'aide au paiement des cotisations	P.14
--	------

QU'EST-CE QUE l'Action Sanitaire et Sociale ?



La Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes met en œuvre et finance une politique d'action sanitaire et sociale à destination des publics exerçant ou ayant exercé une activité culturelle.

La Commission de l'action sanitaire et sociale intervient à trois niveaux :

EN ASSURANCE MALADIE,

Par le biais de participations financières en complément de celles attribuées par la Cavimac et les mutuelles ou pour le maintien à domicile des assurés invalides ou souffrant de handicap.

EN ASSURANCE VIEILLESSE,

Dans le but de maintenir le plus longtemps les assurés dans leur lieu de vie habituel - individuel ou communautaire.

DANS LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS SOCIALES,

En cas de difficultés économiques afin de garantir aux assurés leur droits sociaux.

LES AIDES

en assurance maladie

Les aides financières maladie









OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Faire face aux dépenses occasionnées par la maladie, lorsqu'elles ne sont pas complètement remboursées par le régime obligatoire et le cas échéant la mutuelle.

Conditions d'attribution

- être affilié(e) à l'assurance maladie de la Cavimac;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer;
- être non imposable;
- avoir un reste à charge de 50€ au minimum.

Montant des aides accordées

 Dentaire	Participation à hauteur de 25 % du reste à charge plafonné à 3000€.
 Achat de prothèse auditive	500€ par prothèse auditive, dans la limite du reste à charge. 50€ par prothèse auditive réparée.
 Frais d'optique (verres et monture)	50€ par verre.
 Achat de changes	75 % des frais engagés. Les factures doivent être nominatives.
 Achat d'orthèses	80 % du montant des frais engagés.
 Soins de pédicurie	15€ par trimestre et par assuré.
 Aide à la communication des personnes handicapées	Participation à hauteur de 80 % plafonné à 3000€.
 Autres aides	Montant de l'aide laissé à l'appréciation de la Commission ASS, dans la limite de 3000€.

Formulaire

→ Demande d'aide financière maladie disponible sur le site internet de la Cavimac www.cavimac.fr rubrique «imprimés» située en page d'accueil.

L'achat de matériel médical et/ou de lits médicalisés

OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Financer l'achat de lits médicalisés et/ou de matériels médicaux pour les personnes âgées dont l'état de santé ou de dépendance nécessite un équipement spécifique.




Bénéficiaires

- les congrégations ou les collectivités religieuses;
- les établissements gérés par la congrégation ou une collectivité religieuse, une association culturelle ou une fondation en faveur de l'accueil et la prise en charge de ses membres.

Conditions d'attribution

- remplir la demande d'aide financière;
- fournir les factures ou les devis.

Montant de l'aide accordée

 Achat de lits médicalisés et/ou de matériel médical	80 % de dépense dans la limite de 5000€
---	---

Modalités de paiement

La Commission de l'action sanitaire et sociale décide du montant des aides accordées qui sont versées sur présentation de la facture acquittée.

Formulaire

→ Demande d'aide à l'achat de matériel médical et/ou de lits médicalisés disponible sur le site internet de la Cavimac www.cavimac.fr rubrique «imprimés» située en page d'accueil.

L'aide au maintien à domicile

OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Maintenir au domicile ou dans le lieu de vie communautaire les assurés non retraités, invalides ou en situation de handicap (permanent ou temporaire) afin d'assurer les actes de la vie quotidienne.

Bénéficiaires

- être affilié(e) à l'assurance maladie de la Cavimac;
- être reconnu(e) invalide ou bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation adulte/enfant handicapé ou justifier de circonstances médicales spécifiques;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer;
- être non imposable.

Montant de l'aide accordée

Le montant de la participation de la Cavimac est fixé par la Commission de l'action sanitaire et sociale, selon un barème de ressources défini par la CNAV chaque année. Les interventions à domicile sont plafonnées à 14h/mois.



Formulaire

→ Demande d'aide à domicile individuelle ou collective disponible sur le site internet de la Cavimac www.cavimac.fr rubrique «imprimés» située en page d'accueil.

L'aide au répit

OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Soutenir et accompagner les collectivités en charge de personnes malades, en situation de handicap ou de dépendance en participant financièrement par une aide forfaitaire au placement en hébergement temporaire de la personne aidée.



Conditions d'attribution

- être bénéficiaire de l'assurance maladie des cultes;
- un accord doit être donné par le service médical;
- présenter un dossier complet avec l'imprimé spécifique (répit - 001).

Spécificités

- l'aide est accordée pour une durée minimum de 7 jours et maximum de 42 jours;
- les jours de répit ne sont pas cumulables d'un exercice sur l'autre;
- l'aide au répit est exclusivement individuelle et la participation forfaitaire est versée à l'assuré à réception à la facture du lieu d'hébergement;
- Le dossier de demande d'aide au répit doit être déposée avant l'admission en hébergement temporaire de la personne aidée.

Montant de l'aide accordée

Cette aide est financée conjointement par la Cavimac, à hauteur de 35€ par jour et par la mutuelle saint-martin, à hauteur de 15€ par jour .

Formulaire

→ Demande d'aide au répit disponible sur le site internet de la Cavimac www.cavimac.fr rubrique «imprimés» située en page d'accueil.

LES AIDES en assurance vieillesse

Les aides financières vieillesse

OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Répondre aux situations temporaires, urgentes ou exceptionnelles en vue du maintien à domicile des personnes âgées retraitées.

Conditions d'attribution

- être pensionné(e) de vieillesse, de réversion ou d'invalidité de la Cavimac;
- avoir validé le plus de trimestres de retraite à la Cavimac;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer;
- être non imposable;
- avoir un reste à charge de 50 € minimum.

Montant de l'aide accordée

Les demandes d'aides financières vieillesse sont étudiées par la Commission de l'action sanitaire et sociale, qui en fixe les montants.

€ Aides financières vieillesse	50 % de la dépense dans la limite de 3000€
--------------------------------	--

Exemples d'aides financées

- Forfait téléassistance (frais d'installation)
- Frais d'hébergement temporaire



Formulaire

→ Demande d'aide financière vieillesse disponible sur le site internet de la Cavimac www.cavimac.fr rubrique «imprimés» située en page d'accueil.

L'aide à domicile vieillesse

OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Maintenir et préserver l'autonomie des personnes âgées, au sein de leur domicile ou au sein du lieu de vie communautaire, en les accompagnant dans la réalisation des actes de la vie courante.

Bénéficiaires

- être pensionné(e) de vieillesse ou de réversion de la Cavimac;
- Totaliser le plus de trimestre en assurance vieillesse à la Cavimac par rapport aux autres régimes;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer;
- être suffisamment autonome (GIR 5/6);
- ne pas bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA);
- disposer de ressources financières supérieures ou égales au plafond de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

L'aide à domicile individuelle

Nombre maximum d'heures accordées

Aides individuelle	GIR 5	GIR 6
- 75 ans	15h/mois	12h/mois
+ 75 ans	25h/mois	20h/mois

La prise en charge ne peut excéder 12 mois !

Participation horaire

La participation de la Cavimac est fixée en fonction du barème de ressources et du tarif horaire établis par la Cnav.

Formulaire

→ Demande d'aide à domicile individuelle/collective ou compensatrice disponible sur le site internet de la Cavimac www.cavimac.fr rubrique «imprimés» située en page d'accueil.

L'aide à domicile collective

Nombre maximum d'heures accordées

Aides collective	GIR 5	GIR 6
- 75 ans	15h/mois	12h/mois
+ 75 ans	25h/mois	20h/mois
Par bénéficiaire supplémentaire		
Pas de notion d'âge	7h	5h

Participation horaire

Les ressources sont mises en commun en vue d'en calculer la moyenne. La participation de la Cavimac est fixée en fonction du barème de ressources ci-dessous et du tarif horaire établis par la Cnavts.

L'aide financière compensatrice

Bénéficiaires

La Cavimac accorde une *aide financière compensatrice* aux collectivités qui estiment incompatible l'intervention d'un organisme extérieur ou en cas d'absence d'association d'aide à domicile dans le lieu d'implantation de la collectivité.

Les conditions pour en bénéficier sont les mêmes que pour l'aide ménagère communautaire.

La Cavimac verse une aide financière équivalente à 60% du taux de participation normal.

La garde à domicile

OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Permettre à la personne âgée de continuer à vivre dans son domicile en lui assurant la présence quasi-constante, de jour comme de nuit d'un(e) aide soignant(e).



Bénéficiaire

- être pensionné(e) de vieillesse ou de réversion de la Cavimac;
- totaliser plus de trimestre par rapport aux autres régimes;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer;
- être atteint d'une pathologie entraînant une perte d'autonomie;

conditions de ressources

Les ressources mensuelles ne doivent pas excéder :

- 1 860€ pour une personne;
- 2 790€ pour un couple.

Montant de l'aide accordée

Durée	3 mois par année civile, renouvelable une fois
Participation Cavimac	80 % du montant de la dépense engagée dans la limite de 1 430€ pour 3 mois, sur présentation des factures

Formulaire

→ Demande de garde à domicile disponible sur le site internet de la Cavimac www.cavimac.fr rubrique «imprimés» située en page d'accueil.

Les aides à l'amélioration de l'habitat

OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Financer l'aménagement et/ou l'adaptation des logements individuels ou des lieux de vie collectifs pour en faciliter l'usage et l'accès aux personnes âgées.

Condition d'attribution des aides individuelles

- être pensionné(e) de vieillesse ou de réversion de la Cavimac;
- avoir validé le plus de trimestres de retraite à la Cavimac;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer;
- être non imposable
- ne pas avoir fait débuté les travaux d'amélioration de l'habitat.

Montant des aides accordées

€ Aides individuelles	jusqu'à 50 % du montant des travaux réalisés, dans la limite de 3000€
-----------------------	---

Conditions d'attribution des aides collectives

- établissement géré par une congrégation ou une collectivité religieuse, une association culturelle ou une fondation en faveur de l'accueil et la prise en charge de ses membres;
- avoir un effectif minimum de 50 % de ressortissants affiliés et/ou retraités à la Cavimac;
- ne pas avoir fait débuté les travaux.



Montant des aides accordées

€ Aides inférieures à 20 000€	jusqu'à 50 % du montant de la dépenses projetée. Plafond : 10 000€
€ Aides supérieures à 20 000€	jusqu'à 4 500€ par chambre créée ou 3 000€ par chambre rénovée pour tous les autres travaux : jusqu'à 50% du montant de la dépense projetée. Plafond : 50 000€

Formulaire

→ Demande d'aide à l'amélioration de l'habitat individuelle/collective disponibles sur le site internet de la Cavimac www.cavimac.fr rubrique «imprimés» située en page d'accueil.

L'AIDE AU PAIEMENT des cotisations pour les collectivités fragiles

L'aide au paiement des cotisations

OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Financer les arriérés de cotisations et/ou les cotisations en cours, lorsque la collectivité n'a pas les ressources nécessaires pour les acquitter.



Conditions d'attribution

→ la collectivité religieuse doit être adhérente à la Cavimac et justifier de difficultés économiques.

Périmètre d'intervention

- aide aux collectivités affiliées à titre rétroactif;
- aide aux collectivités au moment de leur adhésion;
- aide aux collectivités justifiant de difficultés économiques ponctuelles.

Montant des aides

Le montant des aides est décidé par la Commission de l'action sanitaire et sociale qui peut accorder une participation financière :

- une prise en charge intégrale ou partielle des arriérés de cotisations;
- une prise en charge partielle des cotisations courantes et à venir.

Pour le culte catholique romain, la collectivité doit être bénéficiaire du dispositif de péréquation des cotisations sociales.

Les dossiers sont examinés par la Commission qui est la seule instance du montant des aides.

Formulaire

→ Demande d'aide au paiement des cotisations disponibles uniquement sur demande auprès du service de la Cavimac : recouvrement@cavimac.fr.

Contact

Pour tout renseignement, contacter le
service sanitaire et sociale
action-sociale@cavimac.fr

Restons connectés !    

TOUTES LES ACTUALITÉS SUR NOTRE SITE INTERNET : www.cavimac.fr

Cavimac – Le Tryalis – 9, rue de Rosny – 93100 Montreuil – Tél. 01 41 58 45 45